

**-PROCÈS-VERBAL-
du CONSEIL DE FACULTÉ
du 3 mars 2025
sous la présidence du Doyen Anne Fauchon**

Étaient présents : Mme Andgèle Dézarnaud ; Mme Anne Étienney ; M. Guilhem Julia ; M. Franck Laffaille ; M. Pierre Lefébure ; Mme Judith Maillard ; Anne-Cécile Martin ; M. Antoine Pécoud ; Mme Isabelle Potier ; M. Gabriel Rupert ; M. Michel Séjean ; Mme Laura Tedeschi ; Mme Yasmine Boufraïne ; Mme Marine They.

Étaient représentés : Mme Despina Sinou (par G. Julia) ; M. Jacques Maury de Saint Victor (par A. Fauchon) ; M. Gabriel Renaud (par A. Dézarnaud).

Invités permanents : Mme Lidwine Versaveaud ; M. Vincent Orif.

Excusés : M. Philippe Chauviré ; Mme Valérie Depadt ; M. François-Xavier Fort.

Madame le Doyen ouvre la séance à 14 h.

1- Visite de Mme Charnaux, présidente de l'Université et de Mme Nathalie Rey, vice-présidente du Conseil d'Administration

Mme Charnaux, élue présidente de USPN le 9 janvier, a fait part de son souhait de se présenter aux conseils des diverses composantes.

Mme Charnaux, accompagnée par Mme Rey, remercie le conseil de son invitation et présente son équipe de vice-présidents.

Situation budgétaire : elle rappelle que le budget initial est négatif et exigera des économies importantes en 2025. Des arbitrages complémentaires seront effectués en cours d'année.

Situation des postes : pour un retour à l'équilibre il faudra certainement revoir à la baisse le nombre de postes. Mme le doyen rappelle que deux des postes accordés au titre de 2025 correspondent au remplacement de sortants (PR 01 et MCF 02) et qu'il lui paraît nécessaire qu'ils soient préservés compte tenu du sous encadrement chronique notoire de la composante.

M. Séjean pose la question des marges de manœuvre auprès de l'État. Le montant accordé aux étudiants de USPN est notoirement inférieur (4 500 €) à celui accordé à d'autres universités. Mme la présidente répond qu'elle a et aura des discussions en ce sens mais qu'un rééquilibrage total n'est pas envisageable.

Mme Charnaux remercie le conseil de son accueil et lui fait part de son souhait de revenir régulièrement à l'avenir.

2- Informations diverses

FACULTÉ

- Élections partielles du Conseil de Faculté le 15 octobre 2024 : Rappel : liste unique, notamment pour les enseignants, composée de supports réservés aux différentes sections. Les supports complétés sont : 1 BIATSS (Mme Laura Tedeschi) ; 2 collèges B, section 01 (Mme Anne-Cécile Martin) et 03 (M. Paul Chauvin) ; 1 collège A section 01 (Mme Anne Fauchon). Mme le doyen souhaite la bienvenue aux nouveaux élus.

- Mise en place d'un tableau de suivi des décisions du Conseil afin d'en faciliter la mise en application.

- Collègues BIATSS :

Le retour de congé de maternité de Mme Aïssatou Aïdara (gestionnaire pédagogique de la L3 Droit et la Capacité en droit) ayant été repoussé au 31 mars, l'affectation de Mme Shana François à la L1 Droit (avec Mme Athalie Cénille) est retardée d'autant.

Mme Nassima Djouzi sera en congé-maternité prochainement ; elle est remplacée dès le 1^{er} avril.

Une nouvelle répartition du portefeuille du pôle « masters » a été actée pour la rentrée 2025.

- Locaux :

Action préventive amiante : la réfection de certains sols « identifiés » est prévue la semaine du 12 au 20 avril 2025. Elle implique la fermeture totale du bâtiment par mesure de précaution.

Rez-de-chaussée (aménagement pour les étudiants) : la réalisation des travaux est prévue du 21 au 26 avril 2025. Elle ne devrait pas générer de bruit et n'implique pas l'interdiction d'accès au bâtiment.

La poursuite de travaux d'aménagement des bureaux et surtout des salles de cours du bâtiment historique dépendra de budget alloué en définitive à la composante et de sa possibilité à récupérer ses ressources propres (cf point 8 ci-après).

En attente de la réalisation de la réunion des deux salles de capacité de 40 places en une unique salle de 80 au rez-de-chaussée du modulaire (bâtiment U).

- Incertitude concernant les postes enseignants 2025 :

Toujours en attente de l'arbitrage du rectorat. Informations connues : pour toute l'Université, il y aurait 17 partants mais 72 postes (dont 11 ESAS infructueux) auraient été prévus dans la campagne votée sous la précédente présidence.

Une certitude, les 61 postes ne seront pas accordés. La nouvelle présidence a mentionné le chiffre d'une trentaine de postes maintenus. Mme le doyen a insisté auprès d'elle pour que les supports des deux sortants de DSPS (PR 01 et MCF 02) soient sauvegardés.

Mme le doyen a reçu un courriel de la présidente le 19/2 qui lui demandait, en ces circonstances, de prioriser les 3 emplois précédemment prévus (MCF 01 et 02 ; PR 01) en trois catégories (vert, prioritaire ; orange, priorité moyenne ; rouge, non prioritaire). Les 3 postes (1 MCF 01 en sus, accordé par le précédent CAC, qui n'avait pas respecté le vote du conseil restreint lors d'un recrutement pour l'an dernier) ont été mis en vert ; le poste MCF 02 et le poste PR 01 ayant été indiqués en priorité particulière, dès lors qu'ils pallient des mutations et constituent des remplacements.

Autre inquiétude : pas de repyramidage annoncé pour l'instant : il se pourrait que 2025 soit une année blanche (conséquence du report du vote du budget)...

Petite bonne nouvelle : les congés de maternité continueront à être « remplacés ».

* Incertitude concernant les postes BIATSS.

Les congés de maternité continueront également à être « remplacés ».

- Inscriptions à des concours d'étudiants :

Rappel, le Conseil a autorisé Mme le doyen à engager, dans la limite maximum de 3 500 euros par an, des frais d'inscription à des concours pour un montant de 1 000 € maximum par événement, et à en rendre compte au Conseil, soit pour 2024-25 :

- * Trophée Ex Machina (présentation par M. Michel Séjean) : 500 € ;
- * Concours CMAP (présentation par Mme Anne-Cécile Martin) : 300 €.

- Retour HCERES sur la nouvelle OFD : après moult péripéties, les mentions sont autorisées à ouvrir. Toutefois, la mention master SP est accréditée sous « recommandation expresse » uniquement pour 2 ans : 2025-26 et 2026-27. Elle fera l'objet d'une évaluation à mi-vague.

- Point sur le Forum de l'emploi : le jeudi 20 mars 2025, USPN organisera son premier Forum de l'emploi de 10h à 17h. Des entreprises et des institutions (ex : RATP, BNP Paribas, Naturalia, Dassault Falcon Service, Marine Nationale, Armée de l'air et de l'espace, Police Nationale, IRA de Nantes) tiendront un stand afin de faire passer des entretiens en vue d'un éventuel recrutement pour un emploi (offre de stage, CDD, CDI, contrats d'apprentissages, etc.) en fonction de leurs besoins. Les offres d'emploi seront destinées aux étudiants de l'ensemble des formations de l'établissement.

Le service Voie organisera des sessions (les 4, 5 et 6 mars) pour préparer les étudiants qui se seront inscrits (à la journée du 20 mars et à une session de formation).

Merci de bien vouloir informer les étudiants de vos formations concernant cet événement. Nous vous remercions aussi de bien vouloir être tolérants si certains d'entre eux sont temporairement absents de leurs enseignements afin de participer à cette journée. Toutefois, cette tolérance ne sera admise que s'ils justifient leur participation à l'événement.

* Dates :

Concours du meilleur discours : mardi 11 mars (kiosque BU) ;

Forum des métiers de l'Université : jeudi 20 mars (forum) ;

Cérémonie des diplômés de masters : jeudi 10 avril.

Rappel : prochain **Conseil de faculté le mardi 10 juin** ; bureau le lundi 26 mai.

Date des bureaux et conseils de faculté 2025-26 (lundi 13h) : 6 octobre ; 1^{er} décembre ? ; 2 mars (+ CR avancement carrière enseignants) ; 9 juin.

Bureaux (lundi 11h) : 22 septembre ; 17 novembre ? ; 16 février ; mardi 26 mai.

Rappel : merci d'adresser les points à soumettre au Conseil au plus tard le matin du jour bureau précédent.

UNIVERSITÉ

- Élections de novembre et janvier 2025 : nouvelles compositions de conseils centraux (dont les résultats ont été déjà transmis aux collègues), nouvelle présidente et équipe présidentielle.

Bernard Haftel vient d'être élu président de la section disciplinaire des usagers (Mme le doyen l'une des deux vice-présidentes).

- Budget : USPN a un solde budgétaire de 49 M€ en négatif pour 2025 (si on agrège toutes les demandes). Le rectorat suggère de partir de 80 % de l'exécuté. USPN devrait passer de 49 à 13 M€ en faisant 20 % d'économies sur le fonctionnement et l'investissement.

La masse salariale qui était de 151 M€ en 2021 devrait passer à 187 M€ en prévisionnel.

- Parcoursup : la baisse de capacité votée en Conseil et approuvée en CFVU a été refusée par le rectorat pour 2025. Elle le serait peut-être pour 2026, mais l'information n'est pas « fiable ».

- IDEF : notre partenaire grec, depuis plus d'un quart de siècle, est en train de se transformer en Université privée (nouvelle loi grecque permettant cela) avec USPN. Mme le doyen s'est rendue à Athènes avec le VP CAC, M. Olivier Oudar, le 14 février, délégués par Mme la présidente pour signer en son nom la candidature d'USPN à ce projet. Ils ont été reçus par le premier ministre, le ministre d'État, le ministre de l'enseignement et le secrétaire d'état en charge des candidatures (11 universités étrangères ont déposé une candidature ; USPN est la seule française ; très fort soutien de l'ambassade de France à Athènes).

L'opposition au gouvernement grec est très vive sur cette loi et reprocherait, notamment, à l'État grec de choisir comme université française, la nôtre (du fait de sa localisation et de la population d'étudiants qu'elle accueille, ainsi que de son classement).

3- Procès-verbal du Conseil plénier du 7 octobre 2024

Le Conseil se prononce sur le procès-verbal du Conseil du 7 octobre 2024.

Le document sera publié sur le site internet de la Faculté.

Vote favorable à l'unanimité (4 abstentions).

4- Élection de nouveaux membres de l'équipe décanale

L'article 10 des statuts de la Faculté pose : le « *Conseil peut, sur proposition du Doyen ou de la Doyenne, élire un ou plusieurs Assesseur(e)s qui peuvent prendre le titre de vice-Doyens ou vice-Doyennes.* »

Par erreur, lors du dernier conseil du 7 octobre 2024 (point 3 du PV dudit conseil), Mme le doyen a présenté trois nouveaux vice-doyens, mais sans les faire élire : M. Vincent Orif, vice-doyen à la pédagogie, Mme Valérie Depadt et M. Philippe Chauviré, binôme de vice-doyens à la vie étudiante.

C'est pourquoi, le Conseil est appelé à les élire en bonne et due forme.

Par ailleurs, Mme le doyen propose M. François-Xavier Fort (en binôme avec Mme Anne-Cécile Martin) en tant que vice-doyen aux affaires générales. M. Fort, PR section 02, est spécialiste en droit administratif, plus particulièrement en droit de la fonction publique, et ses compétences seront notamment fort utiles à ce titre.

Le Conseil se prononce sur ces candidatures.

Vote favorable à l'unanimité.

Mme le doyen les remercie d'avoir accepté de venir étoffer l'équipe d'assesseurs.

5- Audition de M. Guilhem Julia (point sur les relations internationales)

En l'absence de Mme Despina Sinou, vice-doyen aux relations internationales, M. Guilhem Julia, vice-doyen à la recherche, présente les dernières nouvelles concernant les relations internationales :

Cambodge : un colloque est en cours à Phnom Penh, coorganisé par l'IDPS, l'IRDA et l'Université Royale de Droit et des Sciences économiques (RULE). Il est l'occasion de rencontrer nos partenaires cambodgiens et de négocier les termes d'une convention d'application qui sera soumise prochainement à l'approbation du Conseil de l'UFR DSPPS. En marge de cette mission, une visite institutionnelle a été organisée à l'Université américaine de Phnom Penh à l'initiative de son vice-doyen de la Faculté de droit, Hisham Mousar. Des discussions ont été menées avec le Doyen de la faculté, le professeur Barry Walker, en vue d'une future collaboration avec son établissement. Le projet est porté par Despina Sinou.

Inde : la professeure Shampa Dev, coordinatrice académique de la Faculté de Droit de l'Université Christ de Bangalore a effectué une visite officielle à l'USPN le 21 février. Elle a été accueillie à l'UFR DPCS par la nouvelle vice-présidente en charge des Relations internationales Sylvie Barrier, le vice-doyen aux Relations internationales et institutionnelles Despina Sinou, le directeur de l'IDPS Nicolas Clinchamps, ainsi que Geetha Ganapathy-Doré, maîtresse de conférences HDR.

Les discussions ont porté notamment sur l'organisation du premier colloque conjoint à Paris, sur le thème de l'Etat de droit, sur la participation à des formations à Bangalore, ainsi que sur des projets de publications communes. Ces projets intéressent principalement – mais non exclusivement – les champs disciplinaires du droit public (droit constitutionnel comparé, droit de l'UE) et de la science politique (études de genre, égalité, inclusion et non-discrimination).

Les difficultés portent essentiellement sur l'usage exclusif de la langue anglaise ; il est proposé de conserver le modèle français pour les formations et événements ayant lieu en France. Le projet est porté par Geetha Ganapathy, Nicolas Clinchamps, Jean-Jacques Menuret et Despina Sinou.

Alliance européenne d'universités UNINOVIS : celle-ci, portée par l'USPN, a reçu l'aval de la Commission européenne en juin 2024 et fait désormais partie des alliances européennes d'université financées par l'Union européenne. L'événement de lancement officiel de cette alliance a eu lieu les 22, 23 et 24 janvier dernier au Campus Condorcet avec la participation des délégations des universités partenaires, qui ont présenté chacune leur profil et leur contribution dans le cadre d'UNINOVIS.

Dans le cadre de la nouvelle alliance, l'UFR DPCS peut contribuer activement à plusieurs thématiques prioritaires, telles que l'intelligence artificielle, le numérique, l'égalité et l'inclusion sociale, le changement climatique, l'énergie etc. Notre UFR a été représentée par le doyen Anne Fauchon et le vice-doyen aux Relations internationales et institutionnelles Despina Sinou.

Des rencontres ont eu lieu et de possibles collaborations ont été envisagées avec les Facultés de droit des universités de Malaga, de Tirana, de Campanie – Luigi Vanvitelli, l'université des Sciences appliquées de Würzburg, ainsi que l'université technique de La Haye. Des visites institutionnelles seront organisées dans le courant de l'année 2025.

La deuxième journée a été consacrée à des groupes de travail thématiques, ainsi qu'à un *workshop*, coordonné par Basudeb Chaudhuri, chargé de mission UNINOVIS (DRI), autour des projets de recherche et de formation, dans lequel a participé Despina Sinou. Le

professeur Michel Séjean y a présenté son projet de création d'un Master Erasmus Mundus sur le droit des activités numériques avec quelques-unes des universités partenaires.

M. Guilhem Julia fait, enfin, plus particulièrement part de sa rencontre avec M. Chaudhuri. Le projet européen Uninovis porte sur les « sciences de données », thème entendu en son sens large pour favoriser l'interdisciplinarité, très chère à la Commission européenne qui finance le projet.

Le projet a pour enjeu la création d'une Université européenne. Pour initier le projet et favoriser les rencontres entre chercheurs des Universités membres de la nouvelle alliance, M. Julia a proposé d'organiser un colloque qui pourrait porter sur le thème des « travailleurs de plateforme ». Le thème est en effet d'une actualité particulière, le Parlement européen ayant adopté la Directive sur les travailleurs de plateforme le 24 avril 2024.

6- Accord-cadre avec l'université privée IDP du Brésil

Le Conseil se prononce sur un nouvel accord-cadre de coopération avec l'*Instituto Brasileiro de Ensino, Desenvolvimento e Pesquisa* (IDP – Institut brésilien d'Enseignement, Développement et Recherche). Le projet est porté par Mmes Claire Séjean et Despina Sinou.

Il s'agit d'une bonne université privée située à Brasilia, dont la Faculté de droit souhaite développer ses partenariats avec la France, notamment des échanges d'étudiants et enseignants. Des projets communs en matière de recherche et d'enseignement seraient également envisagés.

ACCORD CADRE DE COOPERATION

[2025_SRI_XXX](#)

Entre **L'Université Paris XIII dénommée
Université Sorbonne Paris Nord -
USPN**

Etablissement public à caractère scientifique,
culturel et professionnel (EPSCP)

Code APE : 8542Z

N° SIRET : 19931238000017

TVA Intracommunautaire : FR52199312380

99 Avenue Jean-Baptiste Clément
93430 Villetaneuse – France

représentée par sa Présidente

Nathalie CHARNAUX,

Et **Instituto Brasileiro de Ensino,
Desenvolvimento e Pesquisa (IDP)**

XXXXX

Bloc SGAS 607 . Module 49
Via L2 Sul, Brasília-DF
CEP : 70200-670 – Brésil

représenté par son Directeur général

Francisco SCHERTEL MENDES

Après présentation du présent accord aux autorités de tutelle selon les textes réglementaires en vigueur dans chaque Etat concerné, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la coopération

Les deux établissements décident d'instituer entre eux, sur une base de réciprocité, des rapports de coopération et de coordination d'échanges en matière d'enseignement et de recherche.

ARTICLE 2 : Domaines de coopération

Les parties identifieront les domaines d'intérêt commun et élaboreront les projets qu'ils souhaitent développer conjointement, conformément à la législation en vigueur dans chaque Etat et dans les limites fixées d'un commun accord. Ces projets pourront inclure notamment les activités suivantes :

- a) l'échange de personnels administratifs, d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et de chercheurs
- b) l'échange d'étudiants
- c) le développement de programmes conjoints de formation
- d) le développement de projets de recherche conjoints
- e) la direction conjointe de thèses et de mémoires
- f) des publications en commun

Cette collaboration pourra ultérieurement être étendue à d'autres activités par le biais d'un avenant.

ARTICLE 3 : Convention d'application

Tous projets de collaboration, d'activité ou de programme développés dans le cadre de cette convention et non abordés dans les articles qui suivent feront l'objet d'une convention d'application signée par les deux parties dans laquelle seront établis avec précision :

- a) Les institutions concernées et le coordonnateur du projet pour chaque institution
- b) les termes et les conditions sous lesquels se développeront les activités programmées
- c) les obligations et responsabilités des parties
- d) les budgets et les sources de financements permettant les activités prévues
- e) les marques et logos pouvant être utilisés dans la publicité ou le matériel promotionnel des activités prévues.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

- Chaque projet ou activité faisant l'objet d'une convention d'application de la présente convention cadre dépendra des ressources disponibles et sera financé séparément.
- Les ressources nécessaires à la mise en œuvre de tels projets ou activités seront négociées avec les interlocuteurs adéquats par les coordonnateurs des projets.
- En fonction des ressources disponibles, les parties pourront développer des activités financées sur leurs ressources propres.

ARTICLE 5 : Mobilité de mise en œuvre

- Dans la limite des lois et règlements en vigueur dans chacun des pays et dans la mesure de leurs moyens les parties contractantes peuvent procéder, en vertu du présent accord, à des échanges d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et chercheurs afin de donner des cours, des conférences, ou de participer à des activités de recherche dans la perspective du développement d'un projet relatif à cet accord.

Les enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs, échangés, continueront, dans la limite des lois et règlements en vigueur dans chaque Etat, à percevoir la rémunération versée par leur établissement de rattachement et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à leur position d'activité.

ARTICLE 6 : Thèses en cotutelle

- Les enseignants habilités à diriger des thèses à l'Université Paris XIII-USPN et à Instituto Brasileiro de Ensino, Desenvolvimento e Pesquisa (IDP) pourront être associés à la direction de thèses de doctorat en cotutelles inscrites dans l'un et l'autre des établissements après signature d'une convention spécifique.

- Les établissements contractants pourront délivrer à l'étudiant soit simultanément un diplôme de docteur de chacun des établissements soit, après accord de la commission de la recherche et du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII-USPN, un diplôme conjoint de docteur.

ARTICLE 7 : Etudiants en mobilité

- L'Université Paris XIII-USPN et Instituto Brasileiro de Ensino, Desenvolvimento e Pesquisa (IDP) peuvent procéder, dans la limite de leurs moyens et capacités d'accueil, à des échanges réciproques d'étudiants d'une durée d'un à deux semestres. Le statut des étudiants concernés est celui d'« étudiants en échange » et sous-entend que ces échanges ne conduisent pas à la délivrance d'un double diplôme. La mise en place d'un double diplôme devra en effet faire l'objet d'une convention spécifique.

- L'établissement d'un accord pédagogique préalable entre les parties concernées, précisant le cadre pédagogique de l'échange de l'étudiant, conditionne l'échange. Les deux parties mettront tout en œuvre pour que les enseignements suivis dans l'établissement d'accueil puissent être reconnus dans le cursus du diplôme de l'établissement d'origine pour lequel l'étudiant est inscrit.

- Les étudiants en échange s'acquitteront des droits de scolarité de leur établissement d'origine et seront exonérés des droits de scolarité de l'établissement d'accueil. En cas de délivrance de diplôme, les étudiants de l'Instituto Brasileiro de Ensino, Desenvolvimento e Pesquisa (IDP) devront s'acquitter de la CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus : environ 92 € à l'année). Les étudiants en mobilité devront par ailleurs être assurés contre les risques (accident, maladie, responsabilité civile), et contre ceux d'un éventuel rapatriement, encourus pendant leur séjour dans le pays d'accueil.

- Le cas échéant et sauf dispositions réglementaires contraires, les étudiants, en vertu du présent accord, continueront à percevoir pendant leur séjour dans l'établissement d'accueil, les bourses ou les prêts qui leur sont accordés par leur gouvernement ou autorités nationales, locales, régionales, pour les études suivies dans leur établissement d'origine.

ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle et publication

Dans le cas où des connaissances nouvelles seraient générées conjointement par le personnel des deux parties (dans la mesure où aucune desdites parties ne pourrait raisonnablement en réclamer la pleine propriété) dans le cadre de la mise en œuvre du présent accord, ces connaissances nouvelles conjointes seront la copropriété à parts égales des deux parties, à moins qu'elles n'en conviennent différemment.

Les deux parties se réservent alors le droit d'exploiter ensemble ces connaissances nouvelles conjointes, et ce, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans chaque pays et de leurs règlements en usage.

Dans cette perspective, les parties contractantes s'associeront en vue des publications communes dans les revues scientifiques nationales ou internationales desdites connaissances nouvelles conjointes. Lesdits résultats scientifiques et informations n'ayant pas fait l'objet de publications communes ne pourront être communiqués à des tiers, sauf accord préalable des deux parties contractantes.

Chacune des parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures acquises avant la mise en œuvre du présent accord et des connaissances nouvelles acquises en propre. Le cas échéant, des conventions spécifiques relatives à la propriété intellectuelle des recherches et à leur exploitation seront à prévoir.

ARTICLE 9 : Durée et renouvellement

Le présent accord, qui entre en vigueur à la date de sa signature par les représentants des deux parties, est conclu pour une durée de 5 (cinq) ans, sauf dénonciation avec préavis de 6 (six) mois, sans préjudice aux actions déjà engagées. L'accord pourra être renouvelé par un simple avenant. En cas de renouvellement, il sera à nouveau soumis à la procédure d'examen des autorités de tutelle.

ARTICLE 10 : Dénonciation et suspension

Le présent accord cadre pourra être dénoncé globalement, ou pour un seul de ses avenants, par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie, avec préavis de six mois. Toutefois, les parties s'engagent à réaliser les activités engagées avant la résiliation.

En toute hypothèse, les droits des étudiants en cours de formation doivent être préservés et ce, sans préjudice des actions en cours. Pour ce faire, la résiliation doit prendre effet au terme de la prochaine session d'examen, après réunion du ou des jurys correspondants. La partie demandant la résiliation doit en informer l'autre 60 (soixante) jours avant ladite session.

Toutefois, en cas d'inexécution de la convention motivée par la sauvegarde de l'intérêt général ou par un cas de force majeure reconnu par la loi, la convention sera suspendue de plein droit. Dans cette hypothèse, les parties seront tenues d'exécuter à nouveau leurs obligations respectives à la disparition du fait ayant provoqué la suspension de la convention.

Les parties acceptent cependant expressément que, dans l'hypothèse où ladite suspension de l'exécution de la convention durerait plus de 15 (quinze) jours, celles-ci se rencontreront afin de s'efforcer de trouver une solution et/ou de convenir ensemble des conséquences à donner à cette suspension sur la convention.

A défaut d'accord trouvé dans les 30 (trente) jours à compter de cette rencontre, la convention sera résiliée de plein droit, à condition toutefois que soient préservés les droits des étudiants en cours de formation et sans préjudice des actions en cours.

ARTICLE 11 : Règlement des différends

Les parties s'efforceront de parvenir, dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle une partie aura reçu de l'autre une demande écrite de règlement, à un règlement amiable pour tout différend qui pourrait survenir à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent protocole d'accord de coopération. En cas d'impossibilité

de parvenir à un accord amiable, les différends persistants seront soumis au règlement de médiation et, en cas d'échec de celle-ci, au règlement d'arbitrage du centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP) auquel les parties déclarent adhérer. Ces différends seront tranchés par trois arbitres.

ARTICLE 12 : Responsabilités

- Les coordonnateurs sont responsables de la gestion des programmes mis en œuvre par le présent accord et fournissent annuellement un bilan à leurs établissements respectifs. Ils sont désignés par chacun des deux partenaires parmi les enseignants, enseignants-chercheurs ou les chercheurs de l'établissement. La durée de leur mandat est de cinq ans renouvelables.
- Chaque partie supportera l'entière responsabilité des conséquences résultant d'une mise en œuvre insatisfaisante des prestations à sa charge. La responsabilité d'un partenaire ne sera engagée qu'en cas de manquement à l'une de ses obligations.
- Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies par la présente.

ARTICLE 13 : Amendements

Les articles du présent accord pourront être amendés ou modifiés par consentement des deux parties contractantes.

ARTICLE 14 : Langues et versions

Le présent accord est rédigé en langue française et en langue portugaise en deux copies, une pour chaque établissement, chaque version faisant également foi.

Fait à Villetaneuse,

Fait à Brasilia,

Le

Le

La Présidente de l'Université Paris XIII-USPN

Le Directeur général de l'Instituto Brasileiro de Ensino, Desenvolvimento e Pesquisa (IDP)

Nathalie CHARNAUX

Francisco SCHERTEL MENDES

Vote favorable à la majorité (4 votes contre).

7- Règlement intérieur DSPPS

Courant 2024, USPN a adopté un règlement intérieur. Les composantes ont été appelées à faire de même.

Le Conseil se prononce sur une proposition de règlement intérieur, propre donc à DSPPS, qui se réfère ou complète éventuellement celui d'USPN, dans le respect des statuts de l'UFR DSPPS.

Il a été décidé de proposer une version légère, afin d'éviter le syndrome, « trop de lois tue la loi ».

Il est rappelé que les dispositions concernant, en particulier, le contrôle des connaissances et des compétences, relèvent des modalités du même nom, et non du règlement intérieur.

Il s'agit d'une première version qui pourra être complétée et/ou modifiée en fonctions des besoins qui subviendront.

REGLEMENT INTERIEUR¹

Version adoptée par le Conseil d'UFR du //2025

¹ Dans un souci de clarté et d'intelligibilité, et conformément aux circulaires ministérielles des 8 mars 1998 et 21 novembre 2017, le présent règlement intérieur ne procède pas à la féminisation des fonctions, titres ou grades, ni à celle de la syntaxe. L'UFR Sciences de l'Information et de la Communication rappelle toutefois son attachement à l'égalité entre femmes et hommes, dans l'exercice de toute fonction et dans la possession de tous titres ou grades universitaires.

SOMMAIRE

TITRE PRELIMINAIRE

TITRE 1 – FRANCHISES ET LIBERTES UNIVERSITAIRES

TITRE 2 – UTILISATION DES LOCAUX ET AUTRES BIENS DE L'UNIVERSITE

TITRE 3 – ATTEINTES AUX PERSONNES ET AUX BIENS

TITRE 4 – SANTE ET HYGIENE

TITRE 5 – DEROULEMENT DES ELECTIONS

TITRE 6 – FONCTIONNEMENT DE L'UFR, DU CONSEIL DE FACULTE ET DES COMMISSIONS

TITRE 7 – REFERENTS, DELEGUES, MEDIATEURS ET CHARGES DE MISSION

TITRE 8 – FORMATION ET RECHERCHE

ANNEXE 1- REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNIVERSITE

ANNEXE 2 – ORGANNIGRAMME DE L'UFR

ANNEXE 3 – STATUTS DU CONSEIL DE FACULTE

TITRE PRELIMINAIRE

Article P-1

Le règlement intérieur de l'UFR Droit Sciences politiques et sociales (ci-après DSPS) de l'Université Sorbonne Paris Nord, constitue la mise en œuvre du règlement intérieur de l'Université et des statuts de l'UFR DSPS (ci-après statuts). À cette fin, il précise et décline les règles de fonctionnement qui y sont énoncées comme le prévoit l'article 10-1 du règlement intérieur de l'Université.

Le règlement intérieur de l'UFR DSPS est adopté par le conseil de Faculté, prévu à l'article 5 des statuts de l'UFR, et conformément à l'article 10 desdits statuts.

Sa modification s'effectue selon la même procédure, à l'initiative du Doyen ou à la demande d'au moins un tiers des membres du conseil de Faculté.

Article P-2

Le règlement intérieur de l'UFR DSPS s'applique à l'ensemble des personnels (enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs, vacataires et personnels administratifs), et usagers de l'UFR DSPS, ainsi qu'à l'ensemble des personnes autorisées à être présentes dans ses locaux.

Le règlement intérieur de l'UFR DSPS est affiché au sein des locaux et publié sur le site internet de l'UFR afin d'assurer sa parfaite diffusion.

Article P-3

Le règlement intérieur de l'UFR DSPS prévaut sur les règlements intérieurs adoptés au sein des laboratoires de l'UFR DSPS.

TITRE 1 – FRANCHISES ET LIBERTES UNIVERSITAIRES

Les articles 1-1 à 1-6 du règlement intérieur de l'Université s'appliquent également à l'UFR DSPS.

TITRE 2 – UTILISATION DES LOCAUX ET AUTRES BIENS DE L'UNIVERSITE

Les articles 2-1 à 2-6 du règlement intérieur de l'Université, afférents à l'utilisation des locaux, s'appliquent également à l'UFR DSPS.

L'UFR DSPS dispose de deux salles de pause réservées aux collègues de l'UFR.

TITRE 3 – ATTEINTES AUX PERSONNES ET AUX BIENS

Les articles 3-1 à 3-6 du règlement intérieur de l'Université s'appliquent également à l'UFR DSPS.

TITRE 4 – SANTE ET HYGIENE

Les articles 4-1 à 4-4 du règlement intérieur de l'Université s'appliquent également à l'UFR DSPS.

TITRE 5 – ELECTIONS ET RESPONSABILITES

Article 5-1

L'UFR DSPS est administrée par un conseil de Faculté (article 10 des statuts) dont les membres sont élus conformément aux articles 5 à 8 desdits statuts.

Article 5-2

L'UFR DSPS est dirigée par un directeur (Doyen), éventuellement aidé d'assesseurs, dont l'élection se tient conformément aux articles 12 et 13 desdits statuts.

Article 5-3

Les responsables d'année, de formation et de mention, sont approuvés par le conseil de Faculté.

TITRE 6 – FONCTIONNEMENT DE L'UFR, DU CONSEIL DE FACULTE ET DES COMMISSIONS

Le fonctionnement de l'UFR DSPS est fixé aux articles 10-1, 10-2 et 10-4 du règlement intérieur de l'Université.

Le fonctionnement du conseil de Faculté de l'UFR DSPS est fixé aux articles 9 à 11 des statuts.

Le fonctionnement des commissions est fixé aux articles 16 à 20 desdits statuts.

TITRE 7 – REFERENTS, DELEGUES, MEDIATEURS ET CHARGES DE MISSION

Outre les référents et assimilés prévus aux articles 8-1 et 8-2 du règlement intérieur de l'Université, l'UFR DSPS dispose d'un assistant de prévention, d'un référent handicap, ainsi que d'un référent Règlement général de protection des données (RGPD).

TITRE 8 – FORMATION ET RECHERCHE

Les articles 11-1 à 11-7 du règlement intérieur de l'Université s'appliquent également à l'UFR DSPS.

8- Budget technique 2025

La loi de finances pour 2025 n'ayant pas encore été votée en décembre 2024, un budget technique a été mis en place dans le cadre des SCSP (Subvention pour Charges de Service Public).

Ce budget provisoire, calqué sur celui de l'année précédente, permet à l'université d'assurer son fonctionnement en attendant l'adoption du budget définitif. Pour janvier et février 2025, l'université a établi une liste de dépenses et de recettes strictement nécessaires au fonctionnement de l'UFR, ci-dessous.

DSPS - BUDGET TECHNIQUE 2025 (Janvier/Février)

Centre financier	Compte budgétaire	Libellés	Budget Technique	Crédits ouverts
901		Budget	60 000	
9010	FG	Dépenses de fonctionnement		27 000
9010	IG	Dépenses d'investissement		3 000
9014	FG	Dépenses de fonctionnement		30 000
			60 000	60 000

La loi de finances n'ayant pas encore été votée en décembre 2024, un budget technique a été mis en place dans le cadre des SCSP (Subvention pour Charges de Service Public). Il s'agit d'un budget provisoire basé sur celui de l'année précédente, permettant à l'université d'assurer son fonctionnement (paiement des salaires, dépenses courantes) sans engager de nouveaux projets, en attendant l'adoption du budget définitif.

Pour la période de janvier et février, l'université a proposé une liste de dépenses et de recettes strictement nécessaires à son fonctionnement (tableau ci-dessus).

Depuis, la loi de finances a été votée et le budget initial a été soumis au CA du 14 février. Toutefois, ce budget a été revu à la baisse et s'exécutera sur la base de 80 % des dépenses exécutées en 2024. Les crédits de paiement sont ouverts au budget initial à 201 983 euros, au lieu des 317 997 euros initialement demandés.

Vote favorable à la majorité (4 votes contre)

9- Participation abonnement bibliothèque en ligne Dalloz

Il s'agit de l'abonnement à Dalloz Bibliothèque Numérique qui permet d'accéder aux livres édités par Dalloz au format numérique.

Depuis la Covid19, l'UFR DSPS paye un abonnement pour 10 000 étudiants chaque année en partenariat avec la BU (70 % à la charge de l'UFR DSPS et 30 % à la charge de la BU). Pour l'année 2024, cela représente environ 13 000 €. Ce montant passerait à 14 000/ 15 000 € entre 2025 et 2027, avec une augmentation des tarifs imposés par Dalloz, fixée entre 1,03 et 1,8 % par an.

Au regard des dernières informations disponibles concernant les prévisions, particulièrement floues, du budget pour l'année 2025, l'UFR DSPS ne peut plus assurer une telle dépense.

Après analyse des conditions tarifaires, il serait possible, d'une part, de diminuer le montant demandé avec un abonnement pour 2 000 étudiants (environ 1500 étudiants juristes à DSPS) ; d'autre part de solliciter la participation du département Carrière Juridique (CJ) de l'IUT de Villetaneuse (environ 500 étudiants), ce qui devrait être suffisant pour couvrir les besoins des étudiants et des enseignants des deux entités.

Le montant total serait donc de 10 415,71 € pour 2025 ; 10 582,32 € pour 2026 et 10 719,93 € pour 2027 (cf tarif ci-joint PJ 8-B ; le seuil suivant est de 5 000 personnes ce qui augmente sensiblement les montants demandés par Dalloz). La BU continuerait de prendre en charge 30 % du montant total.

Bien évidemment, au regard de cette évolution, nous demanderions aux services compétents de voir s'il est possible de limiter l'accès aux seuls membres de l'UFR DSPS et du département CJ de l'IUT de Villetaneuse.

Afin de maintenir cet abonnement, il est proposé au Conseil que la Faculté prenne ainsi à sa charge 75 % des 70 % restants, soit **5 468 € pour 2025** ($10\,415,71 \times 70\% = 7\,291 \times 75\%$) : **5 468 € pour 2026** ($10\,582,32 \times 70\% = 7\,291 \times 75\%$) et **5 628 € pour 2027** ($10\,719,93 \times 70\% = 7\,504 \times 75\%$).

Le département CJ de l'IUT devra acquitter pour sa part 25 % des 70 %, soit : 1822,75 € (2025) - 1851,56 € (2026) - 1875,99 € (2027). La décision a été votée par le conseil du département le mardi 18 février 2025, à la suite de l'accord du directeur de l'IUT.

Vote favorable à la majorité (4 votes contre).

10- Calendrier universitaire Licences et Masters 1 pour l'année 2025-26

Les deux projets de calendriers proposés, pour l'année universitaire 2025-26, tiennent particulièrement compte du placement des vacances scolaires de printemps, fort incommode cette année et respectent la charte d'examen adoptée par la CFVU. Ils prévoient également que les jurys de seconde session soient tenus avant le 14 juillet.

Pour chacun des deux, les premiers semestres sont identiques et s'articulent classiquement ainsi : début des enseignements le lundi 8 septembre ; début des travaux-dirigés la troisième semaine (soit deux semaines d'enseignements sans travaux-dirigés) ; vacances d'automne correspondant à la seconde semaine des vacances scolaires ; dernière semaine de TD prévue également pour les rattrapages de cours magistraux ; semaine de révision la semaine suivante ; première session : examens écrits avec TD la semaine précédant les vacances de fin d'année et ceux sans TD la semaine de reprise début janvier.

En revanche, les seconds semestres diffèrent ainsi :

- projet 1 : début des enseignements le lundi 12 janvier ; début des travaux dirigés la quatrième semaine (soit trois semaines d'enseignement sans travaux-dirigés) ; vacances d'hiver correspondant à la seconde semaine des vacances scolaires ; dernière semaine de TD prévue également pour les rattrapages de cours magistraux ; vacances de printemps ; première session : examens écrits avec TD les dix jours suivant ; semaine de révision réduite à six jours ; semaine d'examens sans TD ; deux semaines de révision ; seconde sessions : deux semaines d'examens (fin 24 juin) ; dernières délibérations 9 et 10 juillet.

Sur la suggestion des élus étudiants, il est décidé de remonter la première séance de TD à la troisième semaine, ce qui permet une semaine delta juste avant les vacances de printemps.

- projet 2 : début des enseignements le lundi 12 janvier ; début des travaux dirigés la deuxième semaine (soit une seule semaine d'enseignement sans travaux-dirigés) ; vacances d'hiver correspondant à la seconde semaine des vacances scolaires ; dernière semaine de TD correspondant également à la dernière semaine de cours ; semaine delta permettant le rattrapage de cours magistraux et servant aussi de semaine de révision ; première session : semaine d'examens écrits avec TD ; vacances de printemps ; examens

sans TD les dix jours suivant ; trois semaines de révision ; seconde session : deux semaines d'examens (fin 24 juin) ; dernières délibérations les 8 et 9 juillet ;

Ce projet présente deux gros inconvénients : début des TD dès la deuxième semaine d'enseignements ; ne pas prévoir de vraie semaine de révision (la semaine delta risque d'être totalement absorbée par les rattrapages).

Il avait été envisagé de proposer un calendrier plus équilibré, prévoyant un découpage similaire à celui du premier semestre, mais il supposait d'avancer les vacances de printemps d'une semaine, ce qui n'était pas conforme au calendrier scolaire et ne respectait pas la charte.

Le Conseil vote pour le projet 1 modifié à l'unanimité (1 ne prend pas part vote).

CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2025-2026

septembre 2025		octobre 2025		novembre 2025		décembre 2025		janvier 2026		février 2026		mars 2026		avril 2026		mai 2026		juin 2026		juillet 2026	
Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine
1 L		1 M		1 S	Férié	1 L		1 J	Férié	1 D		1 D		1 M		1 V	Férié	1 L		1 M	
2 M		2 J	CM4	2 D		2 M		2 V	VACANCES	2 L	JURY	2 L		2 J	CM11	2 S		2 M		2 J	VACANCES
3 M		3 V	TD2	3 L		3 M		3 S		3 M	JURY	3 M		3 V	TD9	3 D		3 M	REVISIONS	3 V	
4 J	Pré-rentrée	4 S		4 M		4 J		4 D		4 M		4 M		4 S		4 L		4 J		4 S	
5 V		5 D		5 M	CM8	5 V		5 L		5 J	CM4	5 J		5 D		5 M	EXAMENS	5 V		5 D	
6 S		6 L		6 J	TD6	6 S		6 M		6 V	TD2	6 V		6 L		6 M	MATIERES	6 S		6 L	
7 D		7 M		7 V		7 D		7 M	EXAMENS	7 S		7 S		7 M	Férié	7 D	AVECTD	7 D		7 M	VACANCES
8 L		8 M	CM5	8 S		8 L		8 J	MATIERES	8 D		8 D		8 M		8 V	Férié	8 L	JURY	8 M	
9 M		9 J	TD3	9 D		9 M		9 V	SAVS TD	9 L		9 L		9 J	TD10	9 S		9 M	JURY	9 J	JURY SESSION 2
10 M		10 V		10 L		10 M		10 S		10 M		10 M		10 V		10 D		10 M		10 V	
11 J	CM 1	11 S		11 M	Férié	11 M		11 D		11 M		11 V		11 S		11 L		11 J	EXAMENS	11 S	
12 V		12 D		12 L		12 M		12 L		12 J	CM5	12 J		12 D		12 M		12 V	EXAMENS	12 D	
13 S		13 L		13 J	CM9	13 S		13 M		13 V	TD3	13 V		13 L		13 M		13 S	EXAMENS	13 S	
14 D		14 M		14 V	TD7	14 D		14 M	CM 1	14 S		14 S		14 M		14 J	Férié	14 D		14 M	Férié
15 L		15 M	CM6	15 S		15 L		15 J		15 D		15 D		15 M	SEMAINE	15 V	Journée du	15 L		15 M	
16 M		16 J	TD4	16 D		16 M		16 V		16 L		16 L		16 J	DELTA	16 S		16 M		16 J	VACANCES
17 M		17 V		17 L		17 M		17 S		17 M		17 M		17 V		17 D		17 M	EXAMENS	17 V	
18 J	CM 2	18 S		18 M		18 J	EXAMENS	18 D		18 M	CM6	18 M		18 S		18 L		18 J	EXAMENS	18 S	
19 V		19 D		19 M		19 J	MATIERES	19 L		19 J	TD4	19 J		19 D		19 M		19 V	EXAMENS	19 D	
20 S		20 L		20 J	CM10	20 S	AVECTD	20 M	CM 2	20 V		20 V		20 L		20 M	EXAMENS	20 S		20 J	
21 D		21 M		21 V	TD8	21 D		21 M		21 S		21 S		21 M		21 D	MATIERES	21 D		21 M	
22 L		22 M	CM7	22 S		22 L		22 J		22 D		22 D		22 M	VACANCES	22 V		22 J	EXAMENS	22 L	
23 M		23 J	TD5	23 D		23 M		23 V		23 L		23 L		23 J		23 S	SAVS TD	23 M	EXAMENS	23 J	
24 M	CM3	24 V		24 L		24 M	VACANCES	24 S		24 M	CM7	24 M		24 V		24 D		24 J	EXAMENS	24 V	
25 J	TD1	25 S		25 M		25 J	Férié	25 D		25 M	TD5	25 M		25 S		25 L		25 V	EXAMENS	25 S	
26 V		26 D		26 M		26 J	VACANCES	26 L	CM 3	26 J		26 J		26 D		26 M		26 V	VACANCES	26 D	
27 S		27 L		27 J		27 M	VACANCES	27 M		27 V		27 V		27 L		27 M		27 S	VACANCES	27 L	
28 D		28 M		28 J	CM11	28 S		28 M	TD1	28 S		28 S		28 M		28 J		28 D		28 M	
29 L	CM 4	29 M		29 V	TD9	29 S		29 J		29 D		29 D		29 M	VACANCES	29 V		29 J	VACANCES	29 M	
30 M	TD2	30 J		30 D		30 M	VACANCES	30 V		30 L		30 L		30 J		30 S		30 M	VACANCES	30 J	
		31 V				31 M		31 S		31 M		31 M				31 D				31 V	

- Pré-rentrée
- période d'enseignement
- période de révisions

- période d'examens gymnases/ amphis/salles
- Jury
- Session 2

- Période de vacances
- Dimanche et jour férié
- Semaine Delta

Le Conseil se prononce sur la proposition de calendrier suivantes des candidatures applicable à la Capacité en Droit ainsi qu'à la plateforme E-Candidat :

1ère session :

Licences 2 et 3, Masters 2 :

Du Jeudi 1er mai au mercredi 04 juin 2025

Publication des résultats : jeudi 26 juin 2025

Capacité en Droit :

Du lundi 23 juin au vendredi 11 juillet 2025

Publication des résultats : vendredi 18 juillet 2025

2^{de} session :

Masters 2 :

Du lundi 18 août au vendredi 29 août 2025

Publication des résultats : jeudi 04 septembre 2025

Capacité en Droit :

Du lundi 18 août au jeudi 28 août 2025

Publication des résultats : Lundi 1er septembre 2025

Vote favorable à l'unanimité.

12- Modification exceptionnelles des MCCC de la PASS Droit et des L3 AES et Droit

Les étudiants de la PASS Droit (CM Droit constitutionnel 1) n'ont pas passé les 2 épreuves écrites sur table, comme l'exigent nos MCCC Licence (art. 3, alinéa 4, les matières à TD relèvent du régime du contrôle continu intégral).

Le MCF en charge du cours a cru pouvoir faire autrement (malentendu avec la responsable du pôle licence).

L'Administration en a pris connaissance trop tardivement (après la fin des séances de TD) pour pouvoir organiser une épreuve supplémentaire.

Pour autant, les étudiants ont bien fait l'objet d'un contrôle continu sérieux contenant des travaux écrits, dont deux ont été « faits maison » (en sus d'un devoir sur table, au lieu de deux, et sans compter l'examen de fin de semestre, sur table également).

Le VP CFVU, alors M. Mawussi, a été sollicité afin de valider la solution suivante : à titre exceptionnel, validation de ces travaux, sachant que le jury tiendra compte, éventuellement, du fait que les notes seraient anormalement « élevées » (les conséquences du non-respect des MCCC sont plutôt favorables aux étudiants). Il a donné son accord par un courriel en date du 27 novembre 2024.

NON-RESPECT MCCC L3 AES ET DROIT

Les étudiants de la L3 AES (CM Droit public du travail) et de la L3 Droit (CM Droit de la fonction publique) n'ont pas passé les 2 épreuves écrites sur table, comme l'exigent nos MCCC précitées.

La raison en est l'arrivée d'un nouveau PR, qui n'a lu, ni les MCCC, ni le *vade mecum* qui lui ont été adressés. L'un de ses chargés de TD, au moins, était bien au courant mais n'a pas insisté et n'a pas remonté la situation à l'administration, qui l'a découverte trop tardivement (après la fin des séances de TD) pour pouvoir organiser une épreuve supplémentaire.

Le PR est de bonne foi et désolé car il ignorait tout du contrôle continu intégral.

Pour autant, les étudiants ont bien fait l'objet d'un contrôle continu sérieux contenant des travaux écrits, mais dont certains ont été « faits maison » (en sus d'un devoir sur table, au lieu de deux, et sans compter l'examen de fin de semestre, sur table également) :

- L3 AES (Droit public du travail) : dissertation juridique ; commentaire d'arrêt ; rédaction d'une note juridique à partir d'un dossier contentieux ; à cela s'ajoute une note d'oral, etc.
- L3 Droit (CM Fonction publique) : une dissertation juridique rédigée complètement ; un commentaire d'arrêt rédigé intégralement ; rédaction d'un mémoire introductif d'instance ou d'un mémoire en réponse ou de conclusion de rapporteur public ; note juridique à partir d'un dossier contentieux ; à cela s'ajoute une note d'oral + procès fictif etc.

Le VP CFVU, alors M. Mawussi, a été sollicité afin de valider la solution suivante : à titre exceptionnel, validation de ces travaux, sachant que le jury tiendra compte, éventuellement, du fait que les notes seraient anormalement « élevées » (les conséquences du non-respect des MCCC sont plutôt favorables aux étudiants). Il a donné son accord par un courriel en date du 28 novembre 2024.

Après retour de la nouvelle vice-présidente de la CFVU, il a été décidé de ne pas procéder au vote de ces changements, qui sont simplement actés et seront présentés en tant qu'informations diverses lors de la prochaine réunion de la CFVU. Ce point est donc retirés de ceux à voter.

13- Légère modification de la maquette du M2 DAN

La maquette du Master 2 « Droit des activités numériques » comporte depuis 2024-25 un Projet tutoré consistant en un Trophée de gestion de crise cyber (Trophée Ex Machina, TEM). Les étudiants du Master 2 participent collectivement à ce trophée qui dure une semaine.

La forme de l'exercice (travail par équipes comportant également d'autres étudiants de l'Université) rend impossible l'évaluation de l'exercice par la fixation d'une note pour chaque étudiant. Or, la matière Projet tutoré étant affectée (comme les autres) de 2 crédits ECTS, elle devrait obligatoirement fait l'objet d'une évaluation.

Pour cette raison, les responsables de la formation, Ms. Guilhem Julia et Michel Séjean, souhaitent retirer ces 2 ECTS pour les réaffecter à deux autres matières du semestre : « Droit et libertés fondamentaux » et « Propriété intellectuelle et numérique ». Le changement permettrait de respecter la spécificité du Projet tutoré suivi par les étudiants.

Afin que le PV des examens du 1^{er} semestre puisse être dressé, il est nécessaire que la modification demandée rétroagisse.

Cette rétroactivité n'affecte pas les intérêts des étudiants dans la mesure où le projet tutoré auquel ils ont participé n'a pas fait l'objet d'une évaluation mais seulement d'une attestation d'assiduité et de présence.

Le Conseil se prononce sur la nouvelle version maquette ainsi proposée, qui s'appliquerait dès 2024-25 et pour la prochaine offre applicable à compter de 2025-26 :

Descriptif des unités d'enseignement

Master 2 mention Droit Parcours Droit des Activités Numériques

Année universitaire 2025-2026

SEMESTRE 1 - 30 ECTS				
Enseignements	CM	Volumes Horaires	Coeff.	Ects
UE 1 - UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE 1				
Contrat et numérique	CM	15h	1	3
Responsabilité et numérique	CM	15h	1	3
Protection des données à caractère personnel	CM	15h	1	2
Droit de la distribution	CM	15h	1	2
L'état, l'administration et le numérique	CM	15h	1	2
Société de l'information	CM	15h	1	2
Propriété intellectuelle et numérique	CM	15h	1	3
UE 2 - UNITE D'ENSEIGNEMENT D'OUVERTURE 2				
L'économie du numérique	CM	15h	1	2
Droit international privé numérique	CM	15h	1	2
L'histoire du numérique	CM	15h	1	2
Droit et libertés fondamentaux	CM	15h	1	3
La preuve et le numérique	CM	15h	1	2
Documentation juridique et recherche numérique	CM	15h	1	2
Projet tutoré	CM	8h	0	0
Les métiers du droit et le numérique	CM	3h	0	0
		3h		
		3h		
SEMESTRE 2 - 30 ECTS				
Enseignements	CM	Volumes Horaires	Coeff.	Ects
UEF 3 - UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE 3				
Les enjeux juridiques des blockchains	CM	8h	1	2
		3h		
		4h		
		6h		
Anglais juridique	CM	15h	1	2
Droit fiscal et numérique (cours mutualisé avec M2 Fiscal)	CM	15h	1	2
Droit de la cybersécurité	CM	15h	1	2
UEF 4 - UNITE D'ENSEIGNEMENT D'OUVERTURE 4				
Droit de l'intelligence artificielle	CM	15h	1	2
Droit du travail et numérique	CM	15h	1	2
Justice et logiciels prédictifs	CM	3h	1	2
		6h		
		3h		
Rôle des legaltech dans l'activité du numérique	CM	15h	1	2
Les règles du codage informatique	CM	15h	1	2
Stage			2	12

Vote favorable à l'unanimité

14- Responsabilité de la Licence 2 AES à compter de 2025-26

À la suite de la démission de la responsabilité de la L2 AES, à compter de la fin de l'année universitaire 2024-25, adressée par Mme Marie Loison-Leruste, MCF 19, un appel à candidature a été lancé.

A répondu à cet appel M. Lilian Lahieyte, MCF 19, à partir de l'année universitaire 2025-26. Le Conseil se prononce sur cette unique candidature.

Vote favorable à l'unanimité.

15- Coresponsabilité des Masters 1 et 2 Droit notarial et de la mention Droit notarial

M. Bernard Haftel, PR 01, responsable des Masters 1 et 2 Droit notarial et de la mention Droit notarial souhaite proposer au Conseil le nom de Mme Claire Séjean, PR 01, pour le rejoindre, immédiatement, en tant que coresponsable de chacune des deux années du Master et de la mention.

Rappel : la règle veut qu'en présence d'un unique responsable de formation, il n'est pas fait d'appel à candidature ; c'est à celui-ci de proposer un coresponsable.

Vote favorable à l'unanimité (1 abstention).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h59.

**Le doyen,
Anne Fauchon**

